

## DÉROGATION MINEURE


**Légalisation** d'une dérogation mineure visant à rendre réputée conforme au 118, rue de la Friche l'implantation d'un bâtiment accessoire attaché (cabanon) d'une superficie de 7,8 m<sup>2</sup> dont une superficie de 7,4 m<sup>2</sup> est située à une distance de 1 mètre de la limite latérale du lot alors que la distance minimale exigée est de 2 mètres et dont la somme des marges du recul latéral combinée pour l'ensemble du bâtiment est de 4,2 mètres et alors que le minimum est de 6 mètres tel que prescrit à l'article 127 et l'annexe J du règlement de zonage #15-674.

**Avis public** est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que, le Conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 13 novembre 2017 à 20h00 en la salle des délibérations de l'Hôtel de ville, 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure.
2. Que la dérogation mineure visant à rendre réputée conforme au 118, rue de la Friche l'implantation d'un bâtiment accessoire attaché (cabanon) d'une superficie de 7,8 m<sup>2</sup> dont une superficie de 7,4 m<sup>2</sup> est située à une distance de 1 mètre de la limite latérale du lot alors que la distance minimale exigée est de 2 mètres et dont la somme des marges du recul latéral combinée pour l'ensemble du bâtiment est de 4,2 mètres et alors que le minimum est de 6 mètres tel que prescrit à l'article 127 et l'annexe J du règlement de zonage #15-674.
3. Que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui a eu lieu le 26 septembre 2017 et que ce dernier soumettra une recommandation au Conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 89-189 régissant les dérogations mineures.
4. Que dans le cas où le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement.
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,  
le 6 octobre 2017

**Avis numéro : 2017-53**



Martin Leith, secrétaire-trésorier